

MAIRIE

DE

SAINT-PANTALÉON-LES-VIGNES

DRÔME

26770



Tél. 04 75 27 90 83

Fax 04 75 27 97 14

E-mail : mairie.stpantaleonlesvignes@wanadoo.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE n° 5/2020

Portant mise à jour de la carte communale

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-60 et R153-18, ainsi que les articles L 151-43 et R 151-51 à R 151-53 relatif au contenu des annexes du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 juillet 2019 approuvant la carte communale ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Drôme en date du 18 septembre 2019 n° 26-2019-09-18-001 portant approbation de la carte communale de Saint Pantaléon ;

Vu l'arrêté de la commune n° 3/2020 en date du 24 février 2020 portant le droit de préemption urbain sur la totalité des zones constructibles

Vu l'arrêté de la commune n° 4/2020 en date du 24 février 2020 portant les servitudes d'utilité publique

ARRETE

Article 1^{er} La carte communale de la commune de Saint Pantaléon les Vignes est mis à jour à la date du présent arrêté en fonction des éléments du dossier annexé. A cet effet, sont intégrés en annexe de celui-ci, le plan de périmètre où s'exerce le droit de préemption urbain et des servitudes d'utilité publique.

Article 2 Les documents de la mise à jour sont tenus à la disposition du public, à la mairie et en préfecture.

Article 3 Le présent arrêté sera affiché en mairie durant 1 mois.

Article 4 Le présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet et à M. le Directeur départemental des territoires.

Saint Pantaléon les Vignes, le 24 février 2020

Le Maire,
Céline LASCOMBES